

23

Commission permanente

Séance du 18 septembre 2023



Rapporteur : Mme ROUSSET

48571

12 - Aménagement et développement des territoires

Fonds de solidarité territoriale - Prorogation du délai de caducité - Travaux d'aménagement du bourg de Dourdain

Le lundi 18 septembre 2023 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h05.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 15 juillet 2019, 26 septembre 2022 et 27 mars 2023 relatives au Fonds de solidarité territoriale et à la prorogation du délai de caducité du dossier Fonds de solidarité territoriale de Dourdain ;

Exposé :

Depuis 2010, le Fonds de solidarité territoriale est l'outil qui permet au Département de soutenir les communes de moins de 2 000 habitants les plus fragiles dans la réalisation de leurs projets locaux, à travers des aides à l'ingénierie et à l'investissement. Il concrétise la volonté du Département d'Ille-et-Vilaine d'apporter une réponse adaptée aux besoins des habitants en matière d'équipements et services de proximité, dans un esprit de solidarité territoriale et financière.

Lors de sa réunion du 15 juillet 2019, la Commission permanente a accordé à la commune de Dourdain une subvention de 43 410,21 € pour les travaux d'aménagement du bourg à la suite d'une étude. A ce jour, deux acomptes ont été versés. Il reste un solde d'un montant de 9 053,33 €.

A la demande de la commune, la Commission permanente du 26 septembre 2022 lui a accordé une prorogation du délai de caducité de six mois, soit jusqu'au 15 janvier 2023.

Par courrier en date du 1^{er} janvier 2023, la commune de Dourdain a informé le Département être dans l'incapacité de solliciter le versement du solde avant le délai de caducité, les travaux de raccordements des eaux pluviales de certains administrés n'étant pas terminés. Une seconde prorogation du délai de caducité jusqu'au 15 juillet 2023 a alors été accordée à la commune par la Commission permanente du 27 mars 2023.

Le 10 août 2023, la commune de Dourdain a sollicité une nouvelle prorogation du délai de caducité. En effet, la commune n'a pas pu transmettre aux services du Département, avant le 15 juillet 2023, la dernière facture permettant ainsi le versement du solde.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'accorder une dernière prorogation du délai de caducité jusqu'au 30 septembre 2023 à la commune de Dourdain afin qu'elle puisse bénéficier de la subvention départementale pour les travaux d'aménagement de son bourg.

Décide :

- d'autoriser la prorogation du délai de caducité jusqu'au 30 septembre 2023 pour le dossier de travaux d'aménagement du bourg de la commune de Dourdain, au titre du Fonds de solidarité territoriale.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 20 septembre 2023

ID : CP20231724

Pour extrait conforme